

Stages pratiques BAFA / BAFD

Règlementation

Le brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) et le brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (BAFD) sont des diplômes qui permettent d'encadrer à titre non professionnel, de façon occasionnelle, des enfants et des adolescents en accueils collectifs de mineurs dans le cadre d'un engagement social et citoyen et d'une mission éducative.

Concernant les diplômes professionnels vous trouverez les informations sur le [site internet de la DRJSCS](#).

Lors de son stage pratique, un stagiaire BAFA doit acquérir les fonctions suivantes :

- assurer la sécurité physique et morale des mineurs, les sensibiliser aux risques des conduites addictives ou aux comportements liés à la sexualité
- participer à l'accueil, à la communication et au développement des relations entre les différents acteurs
- participer à la mise en oeuvre d'un projet pédagogique en cohérence avec le projet éducatif dans le respect du cadre réglementaire des accueils collectifs de mineurs
- encadrer et animer la vie quotidienne et les activités
- accompagner les mineurs dans la réalisation de leurs projets
- transmettre et faire partager les valeurs de la République, notamment la laïcité
- situer son engagement dans le contexte social, culturel et éducatif
- construire une relation de qualité avec les membres de l'équipe pédagogique et les mineurs en prévenant toute forme de discrimination
- apporter une réponse adaptée aux situations auxquelles les mineurs sont confrontés

Lors de son stage pratique, un stagiaire BAFD doit acquérir les fonctions suivantes :

- élaborer et mettre en oeuvre avec son équipe d'animation, un projet pédagogique en cohérence avec le projet éducatif et prenant notamment en compte l'accueil de mineurs atteints de troubles de la santé ou porteurs de handicaps
- situer son engagement dans le contexte social, culturel et éducatif
- coordonner et assurer la formation de l'équipe d'animation
- diriger les personnels et assurer la gestion de l'accueil
- développer les partenariats et la communication
- transmettre et faire partager les valeurs de la République, notamment la laïcité

Comment déclarer un stage pratique ?

- Les stages pratiques doivent se dérouler obligatoirement dans un **séjour de vacances**, un **accueil de scoutisme** ou un **accueil de loisirs** régulièrement déclaré. Mais ils ne peuvent plus être effectués dans un accueil de jeunes.
- Les organisateurs d'accueils collectifs de mineurs doivent transmettre à la DDCS le certificat de stage pratique avec l'avis motivé porté par le directeur de l'accueil pour le BAFA ou par l'organisateur pour le BAFD. Ils doivent aussi le saisir directement dans la fiche complémentaire. Le nom et la fonction de la personne signataire du certificat de stage doivent apparaître clairement.
- En cas de contrôle par l'administration, les organisateurs doivent être en capacité de présenter la copie du certificat signé par le directeur de l'accueil pour le BAFA ou par l'organisateur pour le BAFD.
- Le certificat doit être remis au candidat par le directeur de l'accueil pour le BAFA par l'organisateur pour le BAFD.

- Pour le BAFD, les deux stages pratiques doivent être effectués en situation d'encadrement d'une équipe composée d'au moins deux animateurs. Le premier stage pratique peut être effectué en tant qu'adjoint au directeur. En revanche, le second stage doit être effectué en tant que directeur

Comment sera validé le stage pratique par la DDCS ?

- Si le stage pratique est effectué dans un accueil de loisirs **périscolaire**, seulement **6 jours** seront pris en compte. Dans ce cas, une ½ journée sera comptabilisée pour les lundi, mardi, mercredi (si école le matin), jeudi et vendredi.
- Le stage d'au moins 14 jours doit s'effectuer en **2 parties** au plus (2 certificats de stage avec des numéros de fiche complémentaire différents) de 4 jours minimum.
- Le contrôle et la validation de la DDCS porte sur les éléments suivants :
 - déclaration du candidat dans la fiche complémentaire de l'accueil concerné ;
 - type d'accueil autorisé ;
 - pertinence de l'appréciation au vu des fonctions prévues aux articles 9 ou 25 ;
 - durée du stage et nombre de parties de stage ;
 - la fonction exercée et le nombre d'animateurs encadrés pour le BAFD (2 minimum).
- Si l'appréciation est insuffisante la DDCS invite le candidat à se rapprocher de l'organisateur du stage pour la compléter.

